



**ARRÊTÉ N° 2025-11-03  
D'INTERDICTION D'ACCÈS ET DE CIRCULATION  
EN RAISON DE L'ORGANISATION D'UNE BATTUE ADMINISTRATIVE  
Lieu-dit LA BERDERIE  
Le lundi 10 novembre 2025**

**Le Maire de la commune de Saint Mars de Coutais,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

**VU** l'article R. 225 du code de la route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 – livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules et piétons sur le secteur de La Berderie, lors de la battue administrative par tir des sangliers, par la société de chasse communale,

**CONSIDERANT** l'organisation d'une battue administrative le lundi 10 novembre 2025,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

En raison d'une battue administrative organisée par la société de chasse communale, le lundi 10 novembre 2025 la circulation sera interdite sur le secteur de La Berderie de 8 heures à 17 heures.

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire à la sécurité des usagers sera mise en place par les organisateurs de la battue.

**Article 3 :**

Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Saint Mars de Coutais, à chaque entrée possible et à chaque extrémité de la voie considérée pendant toute la durée de la battue.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de Saint Mars de Coutais, les organisateurs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Mars de Coutais, le

07 NOV. 2025

Le Maire : /  
Jean CHARRIER



Publié ou notifié le 07 NOV. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte